

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Bernard LEONI, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés :

Date de convocation : 29/11/2022

Désignation d'un secrétaire de séance: Franck CARAYON

DE 2022 018 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*PLUi*) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
- Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*),
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 019 - Licence IV - Demande de création dans le cadre de la loi portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que la commune de Peyregoux répond aux exigences de ce dispositif ;
- Considérant que la municipalité souhaite s'engager dans le développement de son territoire en soutenant toutes les activités économiques et culturelles qui suscitent une dynamique pour le village ;

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de développement économique avec le regroupement de jeunes entrepreneurs, dans le domaine agricole, qui œuvrent pour une production locale en favorisant les circuits courts.

Trois nouvelles activités sont en cours d'installation au domaine de La Roque :

- . le maraichage bio,
- . la boulangerie artisanale,
- . la brasserie artisanale SABOTAGE (*dont le siège social est à SAINT-JEAN 31*)

Pour créer du lien social en zone rurale, le gérant de la brasserie SABOTAGE a pour projet d'installer une activité de débit de boisson saisonnière en incluant une activité culturelle. Ce concept offre à la commune l'opportunité d'un réel enrichissement de la vie locale en créant des moments de convivialité et d'échange.

Dans sa mission d'intérêt général, la commune pourrait conventionner gratuitement la mise à disposition d'une licence IV avec la brasserie SABOTAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de création d'une licence IV dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- accepte la mise à disposition gratuite de cette licence à la brasserie SABOTAGE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022 020 - Vote de crédits supplémentaires - DM 02 - Site internet

Suite au développement du site internet réalisé par l'entreprise KAURIWEB, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2088 - 37	Autres immobilisations incorporelles	2 990.00	
2315 - 30	Installat°, matériel et outillage techni	- 2 990.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2022_021 - Cession de terrains - Lieu-dit Bois de La Brugue

- Vu le projet de redistribution des parcelles ayant pour but de déplacer l'accès du chemin rural n°2 situé au lieu-dit Bois de la Brugue ;
- Vu la délibération DE_2021_011 du 18 mai 2021 approuvant le principe de cession d'une partie du CR n°2 ;
- Vu le plan de division élaboré par le géomètre AGEX de Castres en date du 26 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose la cession de terrains suivante :

- . Terrain cédé par la Commune à M. GALLIEZ Claude
Section A n° 587, d'une contenance de 345 m² (issue d'une partie du CR n°2),
- . Terrain cédé par M. GALLIEZ Claude à la Commune
Section A n° 589, d'une contenance de 276 m² (issue de la parcelle A n°297),

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains à 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la redistribution des surfaces,
- fixe le prix de vente à 1 € le m²,
- accepte la vente de la parcelle cadastrée section A n° 587, d'une superficie de 345 m², à M. GALLIEZ Claude pour un montant de 345 €,
- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 589, d'une superficie de 276 m², de M. GALLIEZ Claude pour un montant de 276 €,
- dit que les frais de géomètre et d'acte notarial restent à la charge de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DEL 2022-018	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire
DEL 2022-019	Licence IV - Demande de création dans le cadre de la loi portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
DEL 2022-020	Vote de crédits supplémentaires - DM 02 - Site internet
DEL 2022-021	Cession de terrains - Lieu-dit Bois de La Brugue

Séance levée à 23h05

Ainsi fait et délibéré le 6 décembre 2022.